



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Request for Information (RFI).

NOTE: This is not a bid solicitation.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
(DR)**

NOTE : La présente n'est pas une demande de
soumissions

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division

11 Laurier St./11, rue Laurier

7A2, Place du Portage, Phase III

Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet RFSOs - Arm. SUVs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165483/B	Date 2016-09-16
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-165483	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$\$HP-912-71556
File No. - N° de dossier hp912.W8476-165483	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-19	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pearson, Neil	Buyer Id - Id de l'acheteur hp912
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3312 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DDR

1. Objet de la DDR
2. Nature de la DDR

PARTIE 2 – DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÉPONSES

1. Nature et format des réponses
2. Coûts associés aux réponses
3. Traitement des réponses
4. Contenu de la présente DDR
5. Présentation des réponses
6. Demandes de renseignements
7. Présentation des réponses
8. Exigences relatives à la sécurité
9. Langues officielles

PARTIE 3 – RÉPONSE DU FOURNISSEUR

1. Réponse du Fournisseur

Pièces jointes

Annexe 1 – Ébauche de la Demande D'Offre à Commandes

PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DR

1. Objet de la demande de renseignements

Le Département de Services publics et approvisionnement Canada (SPAC) publie une demande de renseignements (DDR) en vue d'obtenir de l'information et des commentaires des fournisseurs et de l'industrie concernant l'approvisionnement de véhicules utilitaires sport blindés pour le ministère de la Défense National (MDN), tel que décrit dans le présent document. Aucun élément de la présente DDR ne doit être considéré comme un engagement de la part du SPAC de publier une demande de soumissions pour ce projet.

La présente demande de renseignements (DDR) vise les objectifs suivants :

- a) Donner à l'industrie l'occasion d'évaluer de façon préliminaire les besoins d'approvisionnement technique (décrits à l'annexe « A » Description D'achat), et de fournir des commentaires et de proposer des modifications.
- b) Déterminer la capacité des fournisseurs de rencontrer les besoins technique (décrits à l'annexe « A » Description D'achat).
- c) Obtenir les commentaires des fournisseurs sur n'importe quel élément susceptible d'avoir une incidence sur leur capacité de soumissionner dans le cadre de la demande de soumissions
- d) Recueillir les connaissances, le savoir-faire et les recommandations de l'industrie concernant les pratiques exemplaires susceptibles d'améliorer la réussite de ce projet et cerner les risques qui pourraient avoir une incidence sur le projet.
- e) Améliorer l'accès, l'aspect concurrentiel et équitable de l'appel d'offres qui découlera de ce processus.

Les fournisseurs sont priés de remplir et de renvoyer la Partie 3 Réponse du Fournisseur qui contient des questions pour des renseignements spécifiques.

2. Nature de la demande de renseignements

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. Cette DDR ne donnera pas lieu à l'attribution d'un offre commande. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans cette DDR ne devraient pas réserver des biens ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la DDR. Cette dernière ne

donnera pas lieu non plus à la création de listes de fournisseurs. Le fait qu'un fournisseur potentiel réponde ou non à cette DDR ne le dispense donc pas de participer à d'éventuels processus d'acquisition. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Cette DDR constitue un document consultatif visant uniquement à obtenir les observations de l'industrie sur son contenu.

Aucun élément de la présente DDR ne doit être considéré comme un engagement de la part du SPAC de publier une demande de soumissions pour ce projet. SPAC pourrait utiliser les renseignements de nature non exclusive obtenus dans le cadre du présent examen ou au cours du processus de préparation d'un éventuel document officiel de demande de soumission.

SPAC ne sera lié d'aucune façon à ce qui est énoncé aux présentes, et se réserve le droit de modifier, en tout temps, une partie ou la totalité des besoins, s'il le juge utile. De plus, SPAC se réserve le droit de revoir, au besoin, sa méthode d'acquisition d'après l'information reçue en réponse à la présente DDR ou pour toute autre raison jugée pertinente.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE À LA DDR

1. Nature et format des réponses demandées

Le Canada révisé actuellement les besoins pour véhicules utilitaires sport blindés pour le MDN, et les caractéristiques de la solution d'approvisionnement sont détaillées dans à l'annexe 1 de la présente DDR.

Le Canada souhaite obtenir de la part de l'industrie et des fournisseurs des commentaires et des réponses à des questions précises (voir Partie 3) concernant certains aspects importants de ses besoins avant de finaliser l'approvisionnement.

Les répondants sont invités à fournir des commentaires concernant le contenu de l'annexe 1 et les exigences des fournisseurs inclus dans cette DDR en remplissant et en retournant la Partie 3. Les répondants doivent expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur interprétation des exigences.

2. Coûts associés aux réponses

SPAC ne remboursera pas aux répondants les frais engagés pour répondre à la présente DDR.

3. Traitement des réponses

3.1 Utilisation des réponses

Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle. Cependant, SPAC peut se servir des réponses reçues pour élaborer ou modifier les stratégies d'approvisionnement ou les ébauches de documents contenues dans la présente DDR. À la date de clôture de la DDR, SPAC examinera toutes les réponses reçues. Cependant, s'il le juge opportun, SPAC pourrait examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

3.2 Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de représentants du SPAC et MDN examinera les réponses. SPAC se réserve le droit de faire appel à des consultants indépendants ou aux ressources à sa disposition qu'il juge nécessaires pour examiner les réponses. Toutes les réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen des membres de l'équipe d'examen.

3.3 Confidentialité

Les répondants doivent indiquer toutes les parties de leurs réponses qu'ils jugent exclusives ou confidentielles. SPAC traitera ces parties de réponse de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information.

3.4 Suivi

SPAC pourra, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou obtenir des clarifications sur les réponses fournies. SPAC peut, à son entière discrétion, accepter de rencontrer les répondants afin de leur donner l'occasion de présenter ou de démontrer leurs compétences en ce qui concerne la présente DDR. Les présentations des répondants n'engagent en rien de SPAC. Il incombe aux répondants d'assumer tous les coûts associés à l'invitation du SPAC de faire une présentation.

4. Contenu de la présente DDR

La présente DDR contient une ébauche de stratégie d'approvisionnement portant sur les besoins en matière de véhicules. Puisqu'il s'agit d'un document en cours d'élaboration, les répondants doivent s'attendre à ce que certaines clauses ou exigences soient ajoutées ou retirées de tout appel d'offres pouvant découler de ce processus et être publié par SPAC à l'avenir. On demande aux répondants de faire part de leurs observations concernant tout aspect de la DDR. La DDR comprend aussi des questions particulières à l'intention de l'industrie.

5. Présentation des réponses

5.1 Page couverture

Si la réponse comporte plusieurs documents, les répondants sont priés d'indiquer sur la page couverture de chacun des documents le titre de la réponse, le numéro de la demande de renseignements, le numéro du volume et leur nom officiel complet.

5.2 Page titre

La première page de chaque volume de la réponse, qui suit la page couverture, devrait être la page titre et contenir:

- a) le titre de la réponse du répondant et le numéro du volume;
- b) le nom et l'adresse du répondant;
- c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- d) la date;
- e) le numéro de la DDR.

5.3 Nombre d'exemplaires

SPAC demande aux répondants de soumettre leur réponse par support électronique en MS Word, PDF ou format similaire. Les réponses sur papier seront également acceptées.

6. Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, SPAC ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ni ne distribuera nécessairement les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DDR peuvent les transmettre à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous :

Neil Pearson
Spécialiste en approvisionnement
Service Publics et Approvisionnement Canada - Direction générale des approvisionnements,
Direction TPLEP, Division HP
Place du Portage, Phase III, 7A2
11 Laurier Street, Gatineau Quebec, K1A 0S5
Telephone: (873) 469-3312 Fax: (819) 953-2953
E-mail: neil.pearson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

7. Présentation des réponses

7.1 Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition

Les fournisseurs intéressés à présenter une réponse doivent la transmettre par voie électronique (télécopieur), la soumettre sur un dispositif de stockage lisible ou en faire parvenir une copie papier à l'attention de l'unité de réception des soumissions, à l'adresse indiquée sur la page 1 du document, au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur cette même page.

7.2 Responsabilité quant au respect du délai de livraison

Il incombe à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est livrée à la bonne adresse et qu'elle est reçue dans les délais prescrits.

7.3 Identification des réponses

Chaque répondant devrait s'assurer que son nom, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DDR et la date de clôture sont clairement inscrits à l'extérieur de sa réponse.

8. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour la présentation d'une réponse à la présente DDR. Les fournisseurs ne seront pas tenus de disposer d'une cote de sécurité du gouvernement pour toute mesure d'approvisionnement future.

9. Langues officielles

Les réponses à la présente DDR doivent être présentées dans l'une des deux langues officielles du Canada (français ou anglais); Cependant, les réponses présentées dans une autre langue ne seront toutefois pas rejetées. Prière de noter que Canada pourrait ne pas être en mesure d'examiner les réponses qui ne sont pas présentées dans l'anglais ou le français.

PARTIE 3 - FORMULAIRE DE RÉPONSE DU FOURNISSEUR

Les répondants sont invités et encouragés à répondre aux questions ci-dessous.

1. Veuillez décrire la structure de votre entreprise, votre profil (fabricant, concessionnaire, vendeur tiers), votre adresse du siège social, et les véhicules que vous offrez.

Fabricant : _____

Concessionnaire : _____

Vendeur tiers : _____

Adresse:

Véhicules que vous offrez :

2. Votre entreprise sera-t-elle en mesure de respecter toutes les exigences obligatoires abordées dans les ébauches de la demande de propositions, du contrat subséquent, de la description d'achat et du questionnaire de renseignements techniques?

Oui _____ Non _____

Si la réponse est non, svp expliquer :

(a) Les exigences obligatoires sont-elles trop restrictives? Oui ____ Non ____

Si la réponse est oui, svp expliquer :

3. Est-ce que les exigences techniques et les définitions sont bien comprises?

Oui ____ Non ____

Si la réponse est non, svp identifier les besoins et définitions qui doivent être révisés.

4. Manque-t-il des éléments ou des composantes dans les exigences techniques? Veuillez les indiquer.

5. Votre entreprise sera-t-elle en mesure de respecter toutes les exigences techniques formulées dans la description d'achat?

Oui _____ Non _____

Si la réponse est non, svp identifier les exigences techniques que vous ne serez pas en mesure de rencontrer.

6. Votre entreprise prévoit-elle donner en sous-traitance une partie des travaux décrits au paragraphe 5.0 de la description d'achat?

Oui _____ Non _____

Si la réponse est oui, veuillez indiquer la partie des travaux en question, identifier le sous-traitant et décrire la façon dont l'entrepreneur principal entend surveiller l'exécution des travaux.

7. Veuillez prendre connaissance de la base de paiement et des exigences relatives aux Annex « B » - Prix et donner vos commentaires à leur égard.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-165483/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp912

N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165483

File No. - N° du dossier
hp912. W8476-165483

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

8. Veuillez prendre connaissance des critères d'évaluation et de la méthode de sélection et donner vos commentaires à leur égard.

9. Veuillez prendre connaissance des exigences relatives au blindage et donner vos commentaires à leur égard.

10. Avez-vous l'intention de répondre à un éventuel appel d'offres subséquent concernant le véhicule utilitaire sport blindé?

Oui _____ Non _____

Si la réponse est non, pourquoi?

11. Veuillez fournir d'autres commentaires ou rétroactions

ANNEXE « 1 »

ÉBAUCHE DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et Renseignements Supplémentaires

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée de l'offre à commandes
- 6.5 Responsables
- 6.6 Utilisateurs désignés
- 6.7 Procédures pour les commandes subséquentes
- 6.8 Instrument de commande
- 6.9 Limite des commandes subséquentes
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.12 Lois applicables
- 6.13 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électronique

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Paiement
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6 Assurance
- 6.7 Programme de contrats fédéraux pour L'équipe en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur
- 6.8 Clauses du Guide des CCUA
- 6.9 Préparation en vue de la livraison
- 6.10 Inspection et acceptation
- 6.11 Instructions d'expédition
- 6.12 Réunion de pré-production

Liste des annexes:

Annexe A – Description D'achat Véhicules Utilitaires Sport Blindés

Annexe B – Prix

Annexe C - Questionnaire de renseignements techniques

Annexe D – Instruments de paiement électronique

Annexe E - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Annexe F – Critères Techniques Cotés

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent description d'achat, Questionnaire de renseignements techniques, Prix, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et Critères Techniques Cotés

1.2 Sommaire

1.2.1 La présente vise à établir des offres à commandes individuelle régionale (OCIR) pour ministère de la Défense nationale pour la fourniture de véhicules utilitaires sport blindés, avec une livraison dans le monde entier, sur une base lorsque requis conformément aux spécifications techniques incluses à DOC sous l'Annexe A – description d'achat véhicules utilitaires sport blindés.

Toute offre à commandes subséquente sera valide pour une période de trois (3) ans avec deux (2) un (1) an options à compter de la date de l'établissement de l'offre à commandes.

Une seule offre à commandes sera émis.

1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-

à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (2 copies papier).

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les Offrant devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

Annexe « C » - Questionnaire de renseignements techniques

3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les Offrant peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où «équivalents» est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

3.1.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.1.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement détaillée dans Partie 6 et l'annexe B, Prix.

3.1.2 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

3.1.3.1 L'offrant peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si l'offrant demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. L'offrant doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

3.1.3.2 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par l'offrant et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3.1.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

3.1.3.4 Au moment de la soumission, l'offrant doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

3.1.3.5 Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par l'offrant ne seront pas acceptés.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-165483/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp912

N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165483

File No. - N° du dossier
hp912. W8476-165483

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.4 Livraison

la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:_____ “insérer la date”

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Processus d'évaluation des soumissions à deux étapes

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

a. Introduction

Pour ce marché, le Canada mène un processus d'évaluation des soumissions en deux étapes. L'étape 1 consiste à évaluer toutes les soumissions et, au besoin, à présenter un rapport d'évaluation préliminaire à certains ou à l'ensemble des offrant. L'étape 2 consiste à évaluer les réponses des offrant au rapport d'évaluation préliminaire (ou « rapport »). Seules les soumissions jugées recevables à la fin de l'étape 2 seront évaluées entièrement pour sélectionner la proposition retenue.

b. Étape 1

i. Une fois les soumissions reçues, on effectuera un examen initial de toutes les parties des soumissions et nous produirons un rapport d'évaluation préliminaire, conformément à ce qui suit :

1. Le Canada relèvera tous les cas où l'offrant n'a pas présenté une attestation ou une preuve de conformité exigée, ainsi que tous les cas où un document présenté ne comporte pas les signatures requises.
2. L'examen initial des prix que fera le Canada consistera seulement à déterminer si des données financières requises sont manquantes dans la soumission ou si les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) ne sont pas indiqués séparément.
3. Le rapport doit énumérer uniquement les cas où la soumission ne répond pas aux exigences de la demande de soumissions et les références applicables dans la soumission.

ii. Après cet examen initial, si toute soumission est jugée non recevable en fonction des paramètres d'examen susmentionnés, l'autorité contractante :

1. fournira un rapport à chaque offrant;
2. invitera les offrant dont les soumissions sont jugées irrecevables à soumettre des renseignements supplémentaires ou différents pour démontrer au Canada, conformément à la demande de soumissions, que leur soumission est conforme aux exigences de la demande. Sauf dans les cas expressément autorisés susmentionnés, les renseignements fournis pour tout autre article ou toute autre catégorie ne seront pas pris en compte ni utilisés pour évaluer une autre section de la soumission d'un offrant ou une exigence de la demande de soumissions.

iii. En ce qui concerne les offrant dont les soumissions sont jugées recevables, le rapport indiquera uniquement que leur soumission est conforme aux exigences obligatoires évaluées.

iv. Si toutes les soumissions sont jugées recevables, aucun rapport d'évaluation préliminaire ne sera produit, et l'autorité contractante terminera l'évaluation en entier, y compris l'évaluation des soumissions financières, en utilisant les documents de soumission présentés à l'origine.

c. Étape 2

i. On demande à tous les offrant de confirmer par écrit la réception du rapport à l'autorité contractante. Les offrant qui ne le feront pas seront réputés avoir reçu le rapport depuis la date de publication par le Canada.

ii. Seuls les offrant non conformes doivent soumettre des renseignements additionnels en réponse au rapport, conformément à ce qui suit :

1. La réponse d'offrant au rapport doit respecter les instructions pour la préparation des soumissions (comme, par exemple, la séparation des renseignements relatifs à la soumission financière des autres renseignements). Le Canada demande que les offrant indiquent clairement, pour chaque réponse, à quelle exigence insatisfaite mentionnée dans le rapport ils répondent.

2. Les réponses au rapport doivent être soumises à l'autorité contractante au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le rapport. À défaut de cela, la soumission sera jugée non recevable et rejetée.

3. Les renseignements fournis par les offrant non conformes en réponse au rapport et acceptés par le Canada seront réputés remplacer, en totalité,

uniquement les renseignements ou les réponses non conformes de la soumission initiale d'offrant, tel qu'ils sont mentionnés dans le rapport, et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

4. Dans les cas où le prix d'un article a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants pourront être ajoutés à la soumission financière pour l'étape 2, sauf que, dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement un changement à d'autres renseignements sur les prix ou les coûts qui ont déjà été présentés par suite des calculs exigés dans la demande de soumissions (par exemple, le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par l'offrant, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toute autre modification de la demande de soumissions doit être considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération.

5. Tout rajustement à une soumission irrecevable est à la seule discrétion d'offrant et sera effectué uniquement par lui. Le Canada ne fournira aucune information sur une autre soumission ni quant à la façon dont un Offrant devrait formuler sa réponse au rapport, le cas échéant. Les offrant sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'engage, en vertu de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les soumissions ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions. Les offrant sont et resteront les seuls responsables de s'assurer de l'uniformité des renseignements soumis dans leurs soumissions, et ce, en tout temps. Sans limiter la portée de ce qui précède, les soumissions sont et resteront responsables de s'assurer que toute information soumise en réponse au rapport est conforme avec tout autre renseignement précisé dans leurs soumissions en réponse aux autres exigences. Tout manquement pourra nuire à l'évaluation des renseignements soumis antérieurement ou rendre la soumission irrecevable.

6. Dans les cas où l'offrant choisit de ne pas fournir de renseignements supplémentaires ou différents pour une exigence insatisfaite soulevée dans le rapport, l'offrant doit présenter une réponse indiquant « Aucun changement » pour l'exigence en question, et la réponse donnée initialement à cet article continuera de s'appliquer. Si l'offrant ne fournit aucune réponse pour une exigence insatisfaite, il sera considéré comme

ayant fourni une réponse de type « Aucun changement », et la réponse donnée initialement à cet article continuera de s'appliquer.

d. Si un rapport d'évaluation préliminaire a été produit et que les offrant non conformes ont présenté des renseignements supplémentaires en réponse audit rapport :

i. Le Canada procédera à un examen final des exigences insatisfaites qui ont été soulevées dans le rapport fourni à chaque offrant, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents présentés, afin de déterminer si ces exigences sont satisfaites comme l'exige la demande de soumissions. Si l'une ou plusieurs des exigences initialement évaluées comme insatisfaites continuent d'être évaluées comme insatisfaites après l'examen des renseignements supplémentaires ou différents fournis, la soumission sera jugée non recevable et rejetée. La soumission sera également jugée non recevable si les renseignements supplémentaires ou différents présentés font en sorte que toute autre exigence obligatoire n'est pas satisfaite.

ii. les soumissions qui ont fait preuve de souplesse à l'issue de l'examen final de toutes les exigences obligatoires, y compris la cotisation minimum des valeurs ou critères cotés numériquement ayant une note minimale standard, continueront d'être évalués à l'étape 2. Pour les critères cotés numériquement ayant une note minimale, si la norme additionnels ou différents renseignements fournis par un soumissionnaire rend les critères adaptés aux besoins, ces critères seront jugées recevables; toutefois, la musique originale a reçu ne sera pas changé, et ceux-ci demeurent la note finale pour la soumission.

e. Le Canada examinera et évaluera de façon exhaustive les soumissions financières des Offrant qui auront présenté des soumissions répondant à toutes les exigences obligatoires à l'issue de l'examen final.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Preuve de conformité obligatoire

Les offrant doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "A" - Description D'achat et dans l'Annexe « C » - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.2.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les offrant qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la

Partie 3, section I - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2.3 Critères techniques cotés

La proposition technique d'offrant seront évaluées et cotées conformément aux critères d'évaluation énoncés dans l'annexe « F » critères techniques cotés.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Les offrant doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande d'offre et à l'Annexe B - Prix pour les articles 001, 002, 003, 004 et 005.

4.1.3.2 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global comme suite;

Calculer le prix unitaire moyen annuel;

A. en additionnant les prix unitaires proposés pour chacune des quatre véhicules identifiés dans chaque élément pour les cinq (5) ans et en divisant par 5. Cette action sera répétée pour l'article 002;

Calculer le Prix unitaire moyen total

B. en additionnant le prix unitaire moyen annuel de chaque véhicule au point 4.1.3.2 A ci-dessus et en divisant par quatre (4) pour un prix moyen unitaire de chacun des éléments des articles 001 et 002;

Calculer le Prix total

C. En prenant le prix moyen unitaire total pour chaque ouvrage au 4.1.3.2 B ci-dessus et mutiplying par leur quantité estimée identifiées à l'annexe "B" - Prix;

D. Le total à 4.1.3.2 C ci-dessus sera le prix global total pour chaque article 001 et 002.

4.1.3.3 Pour déterminer le prix pour l'article 003, un prix global sera établi comme suit;

A. en additionnant le prix lot offert pour chacune des cinq (5) ans et en divisant par 5;

B. en prenant totale à 4.1.3.3 A ci-dessus et multiplying par la quantité estimée identifiées à l'annexe "B" - Prix;

C. Le total à 4.1.3.3 B ci-dessus sera le prix total global pour l'article 003.

4.1.3.4 Pour déterminer le prix pour l'article 004, un prix global sera établi comme suit;

Calculer le prix unitaire moyen annuel;

A. en additionnant le prix unitaire offert pour chacune des options de véhicules pour chacune des cinq (5) ans et en divisant par 5;

Calculer le Prix unitaire moyen total

B. en additionnant le prix unitaire moyen annuel de chacune des options de véhicule au point 4.1.3.4 A ci-dessus et en divisant par huit (8) pour un prix moyen unitaire pour tous des options de véhicule;

Calculer le Prix total

C. en prenant totale à 4.1.3.4 B ci-dessus et multiplying par la quantité estimée identifiées à l'annexe "B" - Prix;

D. Le total à 4.1.3.4 C ci-dessus sera le prix total global pour l'article 004.

4.1.3.5 Pour déterminer le prix pour l'article 005, un prix global sera établi comme suit;

Calculer le prix unitaire moyen annuel;

A. en additionnant le prix unitaire offert pour chacune des options de véhicules pour chacune des cinq (5) ans et en divisant par 5;

Calculer le Prix unitaire moyen total

B. en additionnant le prix unitaire moyen annuel de chacune des options de véhicule au point 4.1.3.5 A ci-dessus et en divisant par vingt-quatre (24) pour un prix moyen unitaire pour tous des options de véhicule;

Calculer le Prix total

C. en prenant totale à 4.1.3.5 B ci-dessus et multiplying par la quantité estimée identifiées à l'annexe "B" - Prix;

D. Le total à 4.1.3.5 C ci-dessus sera le prix total global pour l'article 005.

4.1.3.6 Le calcul du total global des prix se fera comme suit:

A. Le résultat de 4.1.3.2 D sera ajouté pour chaque article.

B. Le résultat de 4.1.3.6 A ci-dessus sera ajouté à 4.1.3.3 C ci-dessus et sera ajouté à 4.1.3.4 D ci-dessus et sera ajouté à 4.1.3.5 D ci-dessus sera le prix total de l'agrégat.

4.1.3.7 Article 006 et 007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

4.1.3.8 Calcul de la note du prix: Aux fins du calcul de la note du prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas. On accordera un maximum de 40 points à la soumission ayant le prix évalué le plus bas. Toutes les autres soumissions seront calculées au prorata.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires technique et financiers pour être déclarée recevable.

4.2.2 Détermination de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix: Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique (Annexe « F » paragraphe 2.0) et la note du prix (paragraphe 4.1.3.8) seront additionnées de manière à obtenir la note combinée.

4.2.3 La soumission recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commandes.

4.2.4 Une seule offre à commandes sera émis.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe « E » intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du Offrant

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le Offrant atteste que l'offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé d'offrant

Date

ou

B) L'offrant atteste que l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-165483/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp912

N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165483

File No. - N° du dossier
hp912. W8476-165483

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé d'offrant

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à description d'achat véhicules utilitaires sport blindés à l'annexe "A".

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit présenter un rapport mensuel, sur lequel figure le numéro de l'offre à commandes, la période pendant laquelle les données ont été recueillies, les montants et le total de dépenses à ce jour, par client. Le rapport doit être présenté par courriel à Responsable de l'offre à commandes, le Chargé de projet, et le Responsable des achats identifiée sous l'article - Responsable.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du l'attribution de l'offre à commandes au 31 décembre 2019.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux (2) un (1) ans période, à partir du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 90 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à dans les commandes subséquentes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Neil Pearson
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction TPLEP, Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3312
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: neil.pearson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour l'offre à commandes est :

Nom: _____
Titre: _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-165483/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp912

N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165483

File No. - N° du dossier
hp912. W8476-165483

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Organisation: _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat.

6.5.2 Chargé de projet / Responsable technique

Le chargé de projet / Responsable technique pour l'offre à commandes est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____ (à être complété par l'offre)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent est le ministère de la Défense nationale, Direction des acquisitions pour l'Armée de terre (DOT) 5.

6.7 Procédures pour les commandes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Pour les utilisateurs désignés, les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000 \$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 400 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être envoyées au responsable de l'offre à commandes de SPAC à l'aide d'un formulaire de demande avec des fonds suffisant pour traitement.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) General Conditions – Goods (Medium Complexity);
- e) l'Annexe A, Description D'achat Véhicules Utilitaires Sport Blindés;
- f) l'Annexe B, Prix;
- g) l'Annexe D, Instruments de paiement électronique; et
- h) l'Annexe E, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s).*)

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et

le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques

Le Canada peut, à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, faire appel à une solution d'approvisionnement électronique ou d'autres outils électroniques pour gérer l'offre à commandes et les processus de commande connexes.

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution et de toute interface connexe obligatoire ou facultative.

Tous les frais associés à la mise en oeuvre et au maintien de la participation des offrants à la solution d'approvisionnement électronique seront assumés par les offrants.

Le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat. Le préavis contiendra à tout le moins les renseignements suivants :

- le nom commercial de la solution d'approvisionnement électronique;
- les exigences relatives à l'habilitation ou à l'adhésion aux réseaux des fournisseurs;
- les exigences techniques pour les formats de catalogue et les interfaces systèmes (s'il y a lieu);
- les exigences en matière de traitement de paiements (s'il y a lieu);
- le plan de mise en oeuvre;
- les exigences et les flux de travaux du traitement des commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-165483/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
hp912

N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165483

File No. - N° du dossier
hp912. W8476-165483

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour tous les achats pour lesquels l'utilisation d'un tel outil d'achat électronique est obligatoire, si le fournisseur choisit de ne pas offrir ses produits à l'aide de l'outil électronique, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.1.1 L'article 09 des conditions générales 2010 est modifié par insertion comme suite;

24 mois pour le matériel d'armure et les équipements auxiliaires;
36 mois pour l'armure transparente.

Toutes les autres dispositions de la section garantie demeurent en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est du l'attribution de contrat au 31 décembre 2019 inclusivement.

6.3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.3.3 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de _____ jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "B" - Prix et selon ce qui suit:

6.4.1 Base de paiement (BDP) Type 1

6.4.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du Contrat si :

a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;

c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.4.1.2 Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Livrable Pourcentage	Pourcentage	Date d'échéance
1	L'inspection finale des véhicules blindée, identifiés dans les commandes subséquentes, seront effectués à l'usine de l'entrepreneur	80% du prix ferme visée à l'annexe "B" Prix (y compris les options à l'article 004 et 005 s'il y a lieu)	Selon l'horaire de production
2	Livré à destination finale identifié dans la commande subséquente inclus de tous les articles logistiques dans l'annexe A, Description	20% du prix ferme visée à l'annexe "B" Prix(y compris les options à l'article 004 et 005 s'il y a lieu)	Selon l'horaire de production

	d'achat, paragraphe 6.		
--	------------------------	--	--

6.4.1.3 Les prix unitaires fermes conformément à l'annexe B – Prix en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination finale, (coût d'expédition en sus conformément à la section 6.4.2), selon les Incoterms 2000, les droits de Douane et taxe d'accise inclus, s'il y a lieu et les taxes applicable en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.4.1.4 Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux.

6.4.2 Base de paiement (BOP) type 2– Coût d'expédition

Les coûts réels d'expédition de l'établissement de l'entrepreneur jusqu'à la destination finale sans aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux, en dollars canadien et les taxes applicables sont en sus.

Au moment de la commande subséquente, l'entrepreneur doit fournir un coût estimatif d'expédition à l'utilisateur désigné.

L'entrepreneur doit fournir le coût réel de l'expédition à l'utilisateur désigné avant la livraison. Si les coûts de transport dépassent 8000 \$ de la terre et de la mer de transport ou de 40,000 \$ pour le transport aérien, l'entrepreneur doit obtenir 3 soumissions de compagnies de transport et doit choisir l'entreprise qui offre le coût le plus bas.

6.4.3 Base de paiement (BOP) type 3

Les prix unitaires fermes conformément à l'annexe B – Prix en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination finale, (coût d'expédition en sus conformément à la section 6.4.2), selon les Incoterms 2000, les droits de Douane et taxe d'accise inclus, s'il y a lieu et les taxes applicable en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.4.4 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

6.4.4.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la Offrant et qui seront compris dans le montant de rajustement.

6.4.4.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

6.4.4.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

6.4.4.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

6.4.4.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6.4.4.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.

6.4.4.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).

6.4.4.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.4.5 Clauses du Guide des CCUA

C2611C Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur 2007-11-30

6.4.6 Paiement électronique de factures – commande subséquente (si applicable)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.5 Instructions pour la facturation

6.5.1 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif articles 001 et 002

6.5.1.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

6.5.1.2. La taxe applicable extra selon le cas.

6.5.1.3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé Responsables du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable project fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Responsable des achats pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

6.5.1.4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.5.2 Instructions relatives à la facturation - l'article 003 et 006.

6.5.2.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

Les frais d'expédition doivent être soutenus par une copie certifiée conforme du transport connaissance.

6.5.2.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être transmis au responsable des achats identifiée sous l'article intitulé responsables de l'offre a commandes pour certification et paiement:

(b) Une (1) copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commandes identifiée sous l'article intitulé «Responsables» de l'offre à commandes.

6.6 Assurances

G1005C Assurances (2016-01-28)

6.7 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8 Clauses du Guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2016-01-28
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30

6.9 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les méthodes utilisées pour la préservation et le conditionnement doivent être en conformité avec l'entrepreneur mer normale à la norme pour le fret et l'expédition du fret aérien.

6.10 Inspection et acceptation

L'autorité projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.11 Instructions d'expédition

6.11.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux Destinations. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.11.2 L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à Commande subséquente. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.12 Réunion de pré-production

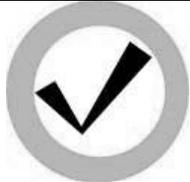
Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en l'offre à commandes, l'entrepreneur doit communiquer avec responsable de l'offre à commandes pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Services publics et approvisionnement Canada.

Liste des annexes:

Annexe A – Description D'achat Véhicules Utilitaires Sport Blindés

Annexe B - Prix

Annexe A
W8476-165483
Le 10 août 2016



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**DESCRIPTION D'ACHAT
DE
VÉHICULES UTILITAIRES SPORT BLINDÉS**

OPI - BPR DSVPM 4 – DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

© 2008 DND/MDN Canada

TABLE DES MATIÈRES

1.	PORTÉE	4
1.1	Objet	4
2.0	INSTRUCTIONS ET DÉFINITIONS	4
2.1	Instructions	4
2.2	Définitions	5
3.0	DOCUMENTS PERTINENTS	5
4.0	EXIGENCES RELATIVES AU VÉHICULE	6
4.1	Conception type	6
4.2.	Caractéristiques	6
4.3	Caractéristiques supplémentaires	7
4.4	Conditions d'utilisation	8
4.5	Règlements relatifs à la sécurité des véhicules	8
4.6	Identification	9
4.7	Moteur	9
4.8	Boîte de vitesses	10
4.9	Roues	10
4.10	Pneus et pièces de roulage à plat	10
4.11	Suspension, amortisseurs et freins	10
4.12	Système de démarrage à deux batteries	11
4.13	Connecteurs de survoltage de batterie	11
4.14	Pare-chocs renforcés avant et arrière	11
4.15	Conduite du système de communication	12
4.16	Grillage d'échappement	11
4.17	Porte du réservoir carburant	12
4.18	Système d'extinction d'incendie	12
4.19	Trousse d'outils et câble de remorquage	13
4.20	Système de communication	14
4.21	Protection anticorrosion	14
4.22	Couleur de peinture	14
4.23	Matériel divers	14
5.0	EXIGENCES RELATIVES À LA PROTECTION	14
5.1	Généralités	14
5.2	Blindage transparent	15

5.3	Blindage opaque	15
5.4	Blindage de plancher	16
5.5	Blindage du toit	17
5.6	Protection supplémentaire contre les IED	17
5.7	Renforcement de la carrosserie	17
5.8	Réservoir de carburant	18
5.9	Points d'entretien couverts blindés	18
5.10	Finition	18
6.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	19
6.1	Manuels	19
6.2	Fiche technique	19
6.3	Listes des pièces	20
6.4	Liste des outils spéciaux	20
6.5	Étiquetage	20
6.6	Certificat de garantie	20
6.7	Renseignements techniques	20
7.0	CONCEPT DE SOUTIEN	21
8.0	CERTIFICATION	21
8.1	Validation complète du véhicule	21
9.0	ARTICLES FACULTATIFS	22
10.0	ARTICLES OPÉRATIONNELS FACULTATIFS	24
Appendice 1	Critères de réussite/échec de protection contre les IED	31
Appendice 2	Abréviations	33

**DESCRIPTION D'ACHAT
DE
VÉHICULES UTILITAIRES SPORT BLINDÉS**

1.0 PORTÉE

1.1 Objet. Le présent document décrit les exigences relatives au nouveau véhicule blindé conventionnel, avec conduite à gauche et à droite (en fonction du pays de déploiement), qui servira aux déplacements protégés du personnel :

- a. Véhicule utilitaire sport (VUS) blindé, 4x4, d'une capacité minimale de 4 occupants et de marchandises de 400 kg. Toyota Land Cruiser 200 ou un équivalent.

2.0 INSTRUCTIONS ET DÉFINITIONS

2.1 Instructions. Les instructions suivantes **doivent** s'appliquer à cette description d'achat :

- a. Les exigences qui sont identifiées par le verbe « **doit** » (doivent) sont obligatoires. Aucune dérogation n'est permise;
- b. Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que doit exécuter l'État. Ces exigences ne requièrent aucune action ou obligation de la part du soumissionnaire;
- c. Lorsque les mots « **doit** » ou « doivent » ou « devra » ou « devront » ne sont pas employés, les renseignements ne sont fournis qu'à titre d'orientation. Ces renseignements souhaitables peuvent être fournis; toutefois, toute option présentée **doit** satisfaire aux exigences obligatoires;
- d. Des mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir les exigences. D'autres mesures sont indiquées à titre de référence seulement et pourraient ne pas constituer des conversions exactes;

- e. Les dimensions nominales indiquées **doivent** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles;
- f. Dans le présent document, « fourni » **doit** signifier « fourni et installé »;
- g. Si une norme est indiquée et que l'entrepreneur a offert un équivalent, la norme de cet équivalent **doit** être fournie avec la soumission.

2.2 Définitions. Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a. L'« autorité technique » (AT) est le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion technique des présentes exigences. L'autorité technique est le directeur - Administration du programme des véhicules de soutien;
- b. « Équivalent approuvé par l'autorité technique (E) » désigne une norme, une méthode ou un type de composant que l'autorité technique a approuvé par écrit comme satisfaisant aux exigences de fonction et de rendement spécifiées.

3.0 DOCUMENTS PERTINENTS

3.1 Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur **doivent** être celles en vigueur au moment de la fabrication. Les sources de ces documents sont les suivantes :

- a. VPAM BRV 2009, Directives sur l'essai et la certification de véhicules à l'épreuve des balles - Deutsche Hochschule der Polizei, Polizeitechnisches Institut, Postfach 48 03053, 48080 Munster, Allemagne;
- b. VPAM BRV 2010, Directives sur l'essai et la certification de véhicules à l'épreuve des balles - Deutsche Hochschule der Polizei,

Polizeitechnisches Institut, Postfach 48 03053,
48080 Munster, Allemagne;

- c. AEP-55, Vol. 3 (Partie 1), OTAN/NSO,
boul. Léopold III, 1110 Bruxelles, Belgique;
- d. La marque nationale de sécurité est apposée sur
les véhicules par les constructeurs de véhicules
qui souhaitent vendre leurs véhicules au Canada.
Voir http://laws.justice.gc.ca/eng/M-10.01/page-2.html#anchorbo-ga:s_3 ou
<http://laws.justice.gc.ca/fra/M-10.01/page-2.html>.

3.2 Le document VPAM BRV 2009 définit les classes de résistance aux balles; p. ex., VR 7 et VR 9, ainsi que les conditions et pratiques d'essai requises pour attester cette résistance.

3.3 Le document VPAM ERV 2010 définit les essais de résistance aux effets de souffle - éclats et pression. Il définit également les pratiques requises pour attester cette résistance.

3.4 Le document AEP-55 définit les essais de résistance au souffle de dispositifs explosifs de circonstance (IED) en bordure des routes.

3.5 Le paragraphe 5.6 indique les paramètres de protection supplémentaire contre les IED. L'annexe 2 indique les critères de réussite/d'échec de protection contre les IED.

4.0 EXIGENCES RELATIVES AU VÉHICULE

4.1 Modèle type. Le véhicule blindé **doit** :

- a. Être le modèle le plus récent du fabricant du véhicule de base et le modèle blindé le plus récent proposé par le soumissionnaire, et il doit avoir montré qu'il est accepté par l'industrie en ayant été fabriqué et vendu commercialement ou **doit** avoir été fabriqué par une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience en conception et en fabrication d'équipement de complexité équivalente ou supérieure. Une brochure du produit **doit** être jointe à la soumission;
- b. Comprendre tous les composants et tous les accessoires normalement fournis pour le véhicule

de base offert, et ce, même si ces composants et ces accessoires ne sont pas expressément définis dans la présente description d'achat.

4.2 Caractéristiques. Des véhicules à moteurs diesel et à moteurs à essence sont requis et **doivent** posséder les caractéristiques minimales suivantes :

CARACTÉRISTIQUE	EXIGENCE MINIMALE
BOÎTE DE VITESSES	AUTOMATIQUE/MANUELLE
NOMBRE MINIMUM DE PORTIÈRES	5
VOLANT	Conduite à G/conduite à D
ACCÉLÉRATION 0 À 100 km/h (SECONDES)	15
VITESSE MINIMALE ACCEPTABLE - EN km/h	120
PROTECTION CONTRE LES IED	20 kg
SPÉCIFICATION DE BLINDAGE BRV 2009	VR7
SPÉCIFICATION DE BLINDAGE BRV 2009	VR9
TRACTION INTÉGRALE	OUI
BOÎTE DE TRANSFERT 2 VITESSES POUR 4X4	OUI
CAPACITÉ MIN DU RÉSERVOIR DE CARBURANT (LITRES)	90
RÉGULATEUR DE VITESSE AUTOMATIQUE	OUI
CHARGE UTILE EN kg (Y COMPRIS L'ÉQUIPAGE À 102 kg CHACUN)	808
MONTÉE PENTE VERTICALE	40 % MINIMUM
PENTE LATÉRALE	20 % MINIMUM
Angle minimum de basculement - statique, chaque direction,	39 degrés

4.3 Caractéristiques supplémentaires. Les véhicules **doivent** aussi posséder les caractéristiques suivantes :

- a. Climatisation pour service intensif, d'une capacité minimale de refroidissement de 14 000 BTU à l'heure;

- b. Huile, liquide de refroidissement du moteur et huile à boîte de vitesse à haute tenue;
- c. Radio AM/FM et CD;
- d. Sièges baquets à haut dossier à l'avant, console centrale, banquette arrière divisée rabattable;
- e. Roue de secours pleine grandeur;
- f. Volant inclinable;
- g. Pneus 4 saisons (5);
- h. Essuie-glaces à balayage intermittent;
- i. Prises électriques auxiliaires 12 volts, quatre prises électriques auxiliaires et quatre prises USB côte à côte aux endroits suivants :
 - (1) dans la boîte à gants;
 - (2) dans la console;
 - (3) à l'arrière de la console;
 - (4) dans la partie arrière de l'habitacle du véhicule.
- j. Une prise de 3,5 mm pour lecteur multimédia dans la partie arrière de l'habitacle du véhicule;
- k. Deux prises USB supplémentaires pour lecteur multimédia dans la partie arrière de l'habitacle du véhicule (doivent être de la norme la plus récente de protocole USB).

4.4 Conditions d'utilisation. Les véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) correspond aux valeurs indiquées doivent pouvoir être utilisés de manière sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes de terre, et ce, à des températures variant entre -32 °C et 44 °C. Ils doivent également pouvoir être utilisés sur des routes très raboteuses, avec des nids de poule, et hors route.

4.5 Règlements relatifs à la sécurité des véhicules. Le véhicule doit satisfaire aux lois, règlements et normes de l'industrie pertinentes à la fabrication, à la sécurité, au niveau de bruit et à la pollution en vigueur dans son pays de fabrication au moment où il est fabriqué.

4.5.1 Homologation du véhicule. Afin de démontrer le bon état de leur véhicule, les soumissionnaires doivent présenter dans leur soumission des certificats d'homologation délivrés par un tiers.

4.5.2 Coussins gonflables. La console doit comporter un interrupteur sous cache permettant de neutraliser les coussins gonflables.

4.5.3 Ceintures de sécurité d'origine. Les ceintures de sécurité d'origine doivent être fixées à l'intérieur des montants exactement à l'endroit où le FEO les avait installées.

4.6 Identification. Les renseignements suivants doivent être apposés en permanence à un endroit protégé et bien en vue :

- a. Le nom du fabricant, le numéro du modèle, le numéro de série et l'année modèle;
- b. Le poids nominal brut du véhicule (PNBV) et le poids technique maximal sous essieu (PTMSE) (selon le cas).

4.7 Moteur. Le véhicule doit être muni d'un moteur qui lui assure les performances décrites au paragraphe 4.2;

- a. Chaque commande indiquera si un moteur à essence ou un moteur diesel est requis;
- b. Lorsqu'un moteur diesel est indiqué, les véhicules doivent pouvoir bien fonctionner avec du carburant diesel F34 (JP-8);
- c. Le réservoir de carburant doit être au moins à moitié plein lorsque le véhicule est livré à destination, sauf si la réglementation sur le transport est explicitement différente.

4.7.1 Composants du moteur. Le moteur doit comprendre :

- a. Un filtre à air du type sec, remplaçable;

- b. Deux filtres à carburant distincts remplaçables pour les moteurs diesel.

4.7.2 Aides au démarrage par temps froid du moteur. Les éléments suivants **doivent** être fournis :

- a. Bougies de préchauffage ou système de réchauffage d'air d'admission pour les moteurs diesel;
- b. Chauffe-moteur adéquat pour servir dans des zones d'opérations, d'une capacité de fonctionnement d'au moins 1 000 watts pour une tension de 110 ou de 220 V, selon la commande individuelle.

4.8 Boîte de vitesses. Le véhicule **doit** être doté du type de boîte de vitesses décrit au paragraphe 4.2. De plus, ce qui suit **doit** s'appliquer aux boîtes de vitesses automatiques :

- a. Au moins 5 vitesses en marche avant avec surmultiplicateur et une vitesse de marche arrière;
- b. La boîte de vitesses **doit** être de l'équipement d'origine installé par le fabricant, et non une version du marché secondaire.

4.9 Roues.

4.9.1 Les véhicules **doivent** être munis de jantes en acier et non en alliage.

4.9.2 La roue de secours **doit** être installée sous la partie arrière du véhicule.

4.10 Pneus et pièces de roulage à plat.

4.10.1 Pneus. Le véhicule **doit** être muni de pneus radiaux ceinturés d'acier et sans chambre à air, dont la capacité **doit** être établie conformément au poids du véhicule lorsque blindé et à sa vitesse maximale.

4.10.2 Pièces de roulage à plat. Tous les pneus du véhicule **doivent** être munis de pièces de roulage à plat, y compris la roue de secours. Lorsque tous les pneus sont complètement à plat, le véhicule **doit** pouvoir malgré tout

parcourir 50 km à 50 km/h sur route rebattue avec la charge mentionnée au paragraphe 1.1.

4.11 Suspension, amortisseurs et freins. Pour assurer la fiabilité et la sécurité routière, la suspension, ses points de fixation et ses ancrages au châssis, les amortisseurs et les freins **doivent** être modifiés, au besoin, en fonction du poids du véhicule (masse en état de marche, poids des occupants calculé à 102 kg chacun, poids des marchandises calculé à 400 kg et poids du blindage). Les freins **doivent** être en mesure d'arrêter le véhicule blindé sur la même distance que le véhicule non blindé, plus dix pour cent.

4.12 Système de démarrage à deux batteries. Un système de démarrage à deux batteries, de type fibre de verre microporeuse, produisant chacune au moins 550 CCA, **doit** être fourni :

- a. Le système **doit** permettre de passer de la batterie principale à la batterie auxiliaire au moyen d'un simple commutateur;
- b. Un interrupteur de commande principal de batterie **doit** se trouver sous le capot, à un endroit facilement accessible au conducteur et identifié clairement.

4.13 Connecteurs de survoltage de batterie. Un connecteur de survoltage de batterie **doit** être installé derrière le support de plaque d'immatriculation avant à ressort.

4.14 Pare-chocs renforcés avant et arrière. Les pare-chocs du véhicule **doivent** résister à la pression lorsqu'on pousse un autre véhicule de même taille et de même poids :

- a. Une poutre de pare-chocs caissonnée en acier à paroi épaisse **doit** se trouver à l'intérieur des pare-chocs d'origine avant et arrière. Cette poutre **doit** être continue d'une extrémité à l'autre. La poutre **doit** être orientée de telle sorte que sa section la plus large se trouve à l'horizontale;
- b. Des éléments de renfort faits du même matériau **doivent** être soudés aux pare-chocs renforcés du véhicule et se prolonger jusqu'au châssis de ce dernier;

- c. Au lieu d'utiliser les pare-chocs d'origine mentionnés aux paragraphes 4.14 a et 4.14 b, on doit^(B) utiliser un pare-buffle du marché secondaire.

4.15 Gaine de matériel de communication. Une gaine doit être prévue pour brancher le matériel de communication intérieur et les appareils radio à une antenne montée à l'extérieur du véhicule. Il doit y en avoir au plus quatre, formant vingt mètres au total. Les détails seront confirmés lors de chaque commande individuelle. Des ouvertures doivent être pratiquées dans la cloison pare-feu et le toit pour le passage du câble de l'antenne. Le nombre, les dimensions et l'emplacement des ouvertures seront confirmés lors de chaque commande individuelle. Une tape blindée assurant la protection balistique de cette partie du toit égale à la partie restante du toit doit couvrir les ouvertures. À l'intérieur du véhicule, la tape blindée doit mesurer au moins 10,2 mm sur 15,3 mm (4 po sur 6 po) pour qu'on puisse y glisser la main jusqu'aux connecteurs de toit de l'antenne sans devoir pousser la tape. Toutes les ouvertures doivent être étanches.

4.16 Grillage d'échappement.

- a. Un grillage métallique doit être installé et soudé en travers ou à l'intérieur du tuyau d'échappement pour empêcher l'insertion d'objets de plus de 9 mm (0,35 po) de diamètre;
- b. La structure du grillage métallique ne doit avoir qu'un effet minimal sur la contre-pression du système d'échappement d'origine;
- c. De petits trous doivent être pratiqués dans le tuyau d'échappement sur une longueur d'au moins 200 mm à partir de son extrémité, si possible, pour prévenir l'obstruction du tuyau arrière.

4.17 Porte du réservoir de carburant. Le bouchon du réservoir de carburant doit être recouvert d'une porte qui ne peut être ouverte que de l'intérieur du véhicule.

4.18 Système d'extinction d'incendie.

- a. Le véhicule doit comporter un système d'extinction d'incendie qui a pour principale fonction

d'éteindre un incendie dans le compartiment du moteur;

- b. Ce système **doit** comprendre un détecteur d'éclair et de flamme;
- c. Ce système **doit** se déclencher automatiquement lorsque le capteur de température installé sur la cloison pare-feu atteint 180 °C;
- d. Le système **doit** pouvoir être actionné manuellement à l'aide d'un interrupteur installé à portée de main du conducteur et d'un autre interrupteur installé à portée de main des passagers arrière. Un cache **doit** protéger les interrupteurs contre un déclenchement accidentel. Les interrupteurs **doivent** être clairement étiquetés;
- e. Le produit ignifuge ne **doit** pas endommager le moteur s'il est aspiré dans l'admission d'air du moteur lorsque ce dernier est en marche. Le produit ignifuge **doit** être écologique;
- f. Si les cartouches d'agent ignifuge sont situées dans le coffre à bagages, on **doit** leur assurer une protection appropriée sous forme d'une cage ou d'une boîte pour empêcher les dommages pouvant être causés par les objets placés dans le coffre;
- g. Une bouteille de rechange **doit** être fournie. Toutes les bouteilles du système d'extinction d'incendie doivent être débranchées et placées dans un contenant approprié pour matières dangereuses afin de faciliter leur expédition avec le véhicule.

4.19 Trousse d'outils et câble de remorquage.

- a. Une trousse d'outils **doit** être fournie avec tous les véhicules. Il **doit** y avoir suffisamment d'outils pour pouvoir poser la roue de secours, y compris des crics hydrauliques appropriés pouvant soulever et maintenir le véhicule soulevé lors du remplacement de la roue. Ils **doivent** être en mesure de soulever, et de garder soulevé, un poids équivalent se situant entre le tiers et la moitié du poids technique maximal sous essieu du véhicule modifié.

- b. Un câble de remorquage **doit** être fourni avec chacun des véhicules. Il doit mesurer au moins six mètres de longueur et avoir une capacité de remorquage de 14 000 kg.
- c. Cet équipement **doit** être solidement fixé dans le coffre à bagages de tous les véhicules, afin qu'il ne se déplace pas lorsque le véhicule circule ou en cas de collision.

4.20 Système de communication. Un système électronique **doit** être fourni afin de permettre au conducteur de communiquer verbalement avec une personne debout, à l'extérieur de la portière du conducteur.

4.21 Protection anticorrosion. Le dessous du véhicule **doit** être protégé contre la corrosion. La soumission **doit** mentionner le nom du revêtement anticorrosion.

4.22 Couleur de la peinture. Le véhicule **doit** être peint de la couleur indiquée dans chaque commande individuelle. Les composants du châssis peuvent être peints de la couleur normalement utilisée par le fabricant.

4.23 Matériel divers. Le véhicule **doit** être équipé du matériel divers suivant :

- a. Supports de plaque d'immatriculation à ressort, à l'avant et à l'arrière;
- b. Deux points de remorquage forgés d'une capacité de 4 500 kg chacun, installés à l'avant et à l'arrière du véhicule, l'ouverture vers le haut. Les crochets et les pièces de fixation doivent être suffisamment résistants pour permettre la récupération ou faciliter le transport aérien du véhicule pleinement chargé. Les points de remorquage **doivent** être fixés au châssis du véhicule; chacun d'eux doit pouvoir supporter le poids total du véhicule.

5.0 EXIGENCES RELATIVES À LA PROTECTION

5.1 Généralités. Outre les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.0, le véhicule **doit** avoir les caractéristiques suivantes, le cas échéant, pour être protégé et assurer la protection de son équipage contre l'explosion de grenades, de mines et de IED et contre le tir d'armes de petit

calibre, comme décrit aux documents de référence du paragraphe 3.0.

5.2 Blindage transparent.

5.2.1 Tout le vitrage d'origine du véhicule doit être enlevé et remplacé par un blindage transparent composé de céramique ou d'un composite de polycarbonate/verre qui ne s'écaille pas.

5.2.2 Tout le blindage transparent doit avoir la même forme que le vitrage d'origine et doit assurer une résistance balistique latérale conformément aux paragraphes 3.1 a et b.

5.2.3 Tout le blindage transparent doit être de haute qualité optique. Aucun vitrage présentant des irrégularités qui déforment la vision du conducteur ou entravent l'utilisation sûre du véhicule ne doit être accepté.

5.2.4 Le blindage transparent et le blindage opaque qui l'entoure doivent être conçus et installés de façon à présenter un chevauchement minimal de 20 mm (0,79 po) entre les deux blindages, sur tous les bords.

5.2.5 Il doit être possible d'abaisser le blindage transparent dans la portière du conducteur d'au moins 100 mm (3,94 po) et d'au plus 125 mm (4,92 po). Toutes les autres fenêtres doivent être entièrement fixes.

5.2.6 Le rebord du vitrage doit être protégé contre les dommages dus à tout contact verre/métal possible avec la carrosserie du véhicule ou le blindage adjacent.

5.2.7 Teintage des vitres.

5.2.7.1 Le blindage transparent composant les vitres du pare-brise, de la fenêtre latérale du conducteur et de la fenêtre latérale du passager avant ne doit pas être teinté.

5.2.7.2 La méthode de teintage utilisée ne doit pas diminuer le rendement du blindage transparent ni raccourcir sa vie utile.

5.3 Blindage opaque.

5.3.1 Un blindage opaque doit être installé dans le véhicule pour assurer une protection balistique et une protection contre les explosions, conformément aux paragraphes 3.1 a et b. Il peut être fait d'acier, de céramique ou de matériau composite.

5.3.2 Le blindage opaque doit couvrir tout le périmètre de l'habitacle, y compris la cloison pare-feu et le toit, à l'exception des zones de blindage transparent.

5.3.3 Il doit être chevauché sur au moins 20 mm (0,79 po) là où le véhicule comporte des joints et des zones adjacentes. Dans le cas d'un joint bout à bout qui nécessite une plaque de couverture, si l'écart entre les plaques est inférieur à 1,5 mm (0,05 po) de largeur, la plaque du dessus peut être faite d'acier de haute dureté de 3 mm (0,12 po) d'épaisseur. Si le joint est plus large que 1,5 mm (0,05 po), la plaque du dessus doit être faite du même matériau que la tôle mère.

5.3.4 Les ouvertures pratiquées dans le blindage opaque afin de permettre un moyen d'accès au mécanisme de verrouillage, aux rétroviseurs, etc., doivent être recouvertes d'un matériau de blindage équivalent afin d'être conformes aux exigences relatives au chevauchement figurant au paragraphe 5.3.3, ainsi qu'aux exigences relatives à la protection balistique du paragraphe 3.1.

5.3.5 Toutes les fixations et tous les dispositifs non expressément nommés dans le présent devis, mais utilisés pour maintenir le matériau de blindage en place, doivent être conçus et installés de manière à ne présenter aucun danger dans le véhicule à la suite d'un impact balistique ou d'un impact dû aux menaces décrites au paragraphe 3.1. On doit obtenir l'approbation préalable de l'autorité technique avant de les utiliser.

5.3.6 Les surfaces de tous les matériaux de blindage doivent être enduites de chromate de zinc ou d'un antirouille équivalent.

5.4 Blindage de plancher.

5.4.1 Un blindage de plancher doit être installé à l'intérieur du véhicule pour assurer une protection contre les grenades et les mines à effet de souffle, conformément

au paragraphe 3.1. Il peut être fait d'acier, de céramique ou de matériau composite.

5.4.2 Le blindage doit couvrir la totalité du plancher, de la cloison pare-feu à l'arrière de l'habitacle et d'un seuil de portière latérale à l'autre.

5.4.3 Le blindage de plancher doit assurer une protection minimale acceptable contre le souffle sous le véhicule causé par une mine antipersonnel DM 31 ou le souffle équivalent d'un engin au sol sous la roue avant du côté conducteur.

5.4.4 Aucune ouverture n'est permise, hormis aux fins des boulons et des supports de fixation de siège.

5.4.5 Toutes les soudures doivent être continues pour assurer l'intégrité contre le souffle.

5.5 Blindage de toit.

5.5.1 Un blindage de toit doit être installé à l'intérieur du véhicule pour assurer une protection balistique et contre les grenades, conformément aux paragraphes 3.1 a et b. Il peut être fait d'acier, de céramique ou de matériau composite.

5.5.2 Le blindage de toit doit assurer une protection minimale acceptable pour résister au souffle de deux (2) grenades allemandes DM51 ou d'une bombe équivalente sur le toit, directement au-dessus du siège du conducteur.

5.5.3 Aucune ouverture, sauf celles pour les câbles des antennes blindées, ne doit être permise.

5.5.4 Toutes les soudures doivent être continues pour assurer l'intégrité contre l'explosion.

5.6 Protection supplémentaire contre les IED. Un système doit être ajouté pour accroître la protection contre les IED. Il doit pouvoir résister à l'explosion de 20 kg de Geosit 3 (ou d'une substance équivalente), qui détone à une distance de deux (2) mètres du montant B et à une hauteur d'un (1) mètre.

5.7 Renforcement de la carrosserie.

- a. Les portières et les charnières **doivent** être renforcées pour en maintenir la géométrie d'origine et empêcher tout affaissement des portières pendant l'utilisation quotidienne du véhicule, au cours d'une période minimale de cinq ans.
- b. La soumission **doit** comprendre des photographies du renforcement des montants du véhicule;
- c. Les montants **doivent** être entièrement renforcés sur toute leur longueur;
- d. Toutes les portières **doivent** être munies de sangles de retenue adéquates de façon à empêcher les portières de trop s'ouvrir.
- e. Dans les cas où une porte de protection balistique a été installée à l'arrière de l'habitacle, on **doit** prévoir une butée de porte montée de façon à empêcher l'ouverture excessive de la porte.
- f. Les portières latérales du véhicule **doivent** être munies d'amortisseurs à gaz afin de prévenir toute fermeture accidentelle.

5.8 Réservoir de carburant. Le dessous et les côtés du réservoir de carburant **doivent** être protégés afin d'atténuer les effets de souffle ou balistiques d'une attaque ou d'une flamme nue à proximité du réservoir. Toutes les conduites de carburant menant au réservoir de carburant **doivent** jouir de la même protection que le réservoir.

5.9 Points d'entretien couverts blindés. Le véhicule **doit** être muni d'un mécanisme d'ouverture et de verrouillage qui permet de retirer rapidement des composants du blindage pour effectuer l'inspection et l'entretien du véhicule. La durée maximale de dépose de chaque composant **doit** être d'une minute, sans aucun outil.

5.10 Finition. Toutes les surfaces réusinées ou dont on a enlevé la finition ou le revêtement au cours du processus de blindage **doivent** avoir une finition de la même qualité que la finition d'origine. Les surfaces recouvertes de tapis à l'origine **doivent** être refaites avec le même tapis,

sauf indication contraire. Les garnitures de feutre **sont interdites** dans le véhicule. Les chevauchements des surfaces avec tapis **doivent** présenter une garniture de cuir. On ne **doit pas** utiliser de similicuir.

6.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

6.1 Manuels. Les documents suivants **doivent** être fournis en français et en anglais; s'ils ne sont fournis qu'en anglais, le soumissionnaire **doit** autoriser par écrit le ministère de la Défense nationale à faire traduire les documents en français :

- a. Deux exemplaires au format électronique non protégés par mot de passe, et au format papier, des manuels d'installation et d'entretien de tous les fabricants du matériel auxiliaire pour les véhicules fournis de chaque marque, modèle et année modèle. Un exemplaire de ces documents **doit** être remis à l'AT et un exemplaire **doit** accompagner un des véhicules de chaque commande;
- b. Un exemplaire imprimé du manuel d'utilisation **doit** se trouver dans la boîte à gants de chacun des véhicules;
- c. Deux exemplaires électroniques non protégés par mot de passe et un exemplaire papier des manuels des pièces et d'entretien, pour les véhicules de chaque marque, modèle et année modèle fournis. Un exemplaire de ces documents **doit** être remis à l'AT et un exemplaire **doit** se trouver dans la boîte à gants du véhicule du premier véhicule livré de chaque commande.

6.2 Fiche technique. Une fiche technique de chaque marque/modèle de véhicule complet fourni dans chaque commande **doit** être fournie à l'AT. La fiche technique **doit** être produite en saisissant les données requises et en ajoutant une photo électronique dans le modèle de fiche technique. Le modèle sera fourni par l'autorité technique avec la commande. La fiche technique **doit** être fournie avec deux (2) photos numériques de chaque marque/modèle de véhicule fourni pour chacune des commandes. Une d'entre elles doit présenter une vue trois quarts de l'avant, du côté gauche, et l'autre, une vue trois quarts de l'arrière,

du côté droit. Toutes les photos doivent être prises sur un arrière-plan clair et dépouillé.

6.3 Liste des pièces.

6.3.1 Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive du véhicule pour une durée de six (6) mois sera remise à l'AT et au destinataire du véhicule lors de la livraison de ce dernier. Les pièces comme les composants des freins, les courroies de ventilateur et les fusibles **doivent** être incluses. La liste **doit**, à tout le moins, comprendre les éléments suivants :

- a. Une description de la pièce;
- b. Le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
- c. La quantité suggérée.

6.3.2 Une liste des pièces ajoutées ou remplacées par rapport à la liste du fabricant d'origine lors du blindage du véhicule doit être remise à l'AT et au destinataire lors de la livraison du véhicule. La liste **doit**, à tout le moins, comprendre les éléments suivants :

- a. Une description de la pièce;
- b. Le numéro de pièce du fabricant d'origine.

6.4 Liste des outils spéciaux. Une liste des outils spéciaux requis pour le véhicule (qui ne figurent pas dans un coffre à outils de base de mécanicien) doit être remise à l'AT à la livraison du premier véhicule de chaque commande. Cela **doit** inclure des articles comme des clés spéciales ou des dispositifs d'extraction et des outils de diagnostic spéciaux.

6.5 Étiquetage. Tout le matériel auxiliaire situé sous le capot ou à l'intérieur du véhicule **doit** être facilement identifiable et clairement étiqueté.

6.6 Certificat de garantie. Un certificat de garantie **doit** se trouver dans la boîte à gants du chacun des véhicules et un exemplaire **doit** être envoyé à l'AT.

6.7 Renseignements techniques. Pour chacune des commandes, ce qui suit doit être fourni à l'AT au moment de l'inspection finale du premier véhicule de la commande :

- a. Les procédures d'installation et les matériaux utilisés pour l'installation de tout le vitrage blindé;
- b. Les schémas de câblage de tout le matériel auxiliaire et de toute modification apportée au faisceau de câbles d'origine;
- c. Les données relatives au poids suivantes :
 - (1) le poids total en ordre de marche (avec et sans blindage);
 - (2) le poids en ordre de marche sur les essieux arrière et avant (avec blindage);
 - (3) le poids technique maximal sous essieu du véhicule (avec et sans blindage).
- d. Un numéro du fabricant doit être attribué au véhicule. Seul ce numéro doit être utilisé pour faire référence au véhicule ou aux pièces et à la main-d'œuvre connexes. L'identité du client, le titre des normes et le numéro d'identification du véhicule ne doivent figurer sur aucun document d'homologation, de fabrication ou d'administration;
- e. Un schéma d'arrimage pour le transport aérien.

7.0 CONCEPT DE SOUTIEN

7.1 Ce véhicule doit être entretenu au niveau international par du personnel qualifié grâce à des programmes élaborés par le soumissionnaire.

8.0 CERTIFICATION

8.1 Validation complète du véhicule. Une validation complète de véhicule, pour chaque marque/modèle de véhicule, exécutée par un tiers, doit avoir été faite conformément au paragraphe 3.1 (a), (b) et (c). Le même

véhicule ayant servi à l'homologation balistique **doit** également servir aux essais de souffle.

8.2 Lorsqu'une certification est demandée, le soumissionnaire **doit** fournir dans sa soumission un exemplaire certifié du rapport original des essais balistique et de souffle tel que présenté par Beschussamt Ulm, Beschussam Mellrichstadt, Beschussam Munich, IABG Lichtenau ou QuinettiQ UK.

8.3 Les essais de souffle sous le véhicule **doivent** avoir été faits sur un véhicule Hybrid III ATD, tandis que les essais de souffle latéraux doivent avoir été faits sur un mannequin pour chocs latéraux EURO. Le mannequin **doit** avoir été correctement installé sur le siège avant le plus près de l'explosion. Des simulations ou des écarts ne **doivent** pas être acceptés (voir l'appendice 1 - Critères de réussite/échec de protection contre les IED).

8.4 Des inspections par un représentant du MDN ou par l'AT peuvent avoir lieu n'importe quand au cours du processus de blindage, à la discrétion de l'AT.

9.0 ARTICLES FACULTATIFS

9.1 Des articles facultatifs pourraient être demandés dans le cadre de commandes individuelles.

9.2 Roues en alliage. Roues en alliage pour toutes les roues, y compris la roue de secours.

9.3 Alternateur de 24 volts. Alternateur distinct de 24 volts muni d'un câblage d'alimentation approprié raccordé à une boîte de jonction protégée par fusibles située dans l'habitacle blindé. Un interrupteur lumineux monté sur la console, un voltmètre étiqueté et une prise d'alimentation dans la partie arrière du plancher du véhicule afin de brancher le matériel de communication.

9.4.1 Système d'alarme. Le système d'alarme doit comporter des indicateurs sonores et visuels lorsque le système est activé, pour les situations suivantes :

- a. L'une des portes ou le capot est forcé;
- b. Le véhicule est heurté ou déplacé;

c. La batterie principale est débranchée.

9.5 Sirène/avertisseur pneumatique. Ce système doit permettre au conducteur de faire retentir une sirène à sons multiples et un avertisseur pneumatique afin de permettre au véhicule de se déplacer rapidement en cas d'urgence ou pour faciliter son déplacement dans la circulation intense.

9.6 Système à pêne dormant manuel. Pênes dormants à ressort à déclenchement rapide, pour empêcher l'ouverture intempestive des portières. Ils **doivent** être installés du côté intérieur, sur les portières du conducteur et des passagers. Ils **doivent** être actionnés manuellement de l'intérieur du véhicule. Toute activation et désactivation accidentelle **doit** être impossible.

9.7 Système de démarrage/d'allumage à clé. Pour chaque commande, un seul système de démarrage/d'allumage pour véhicules à boîte de vitesses automatique, où une clé peut ouvrir les portières ou le hayon/les portes arrière de véhicules similaires et les faire démarrer. Les clés des véhicules doivent être entièrement manuelles et ne n'émettre aucun signal de sortie électronique ou radio.

9.8 Ensemble de feux. Un ensemble de feux composé de ce qui suit ou un équivalent approuvé par l'AT :

- a. Feux avant, gauche, numéro de pièce IONJ ou un équivalent;
- b. Feux avant, droite, numéro de pièce IONJ ou un équivalent;
- c. Feu avant, droite, numéro de pièce IONJ ou un équivalent;
- d. Feux latéraux, droite, numéros de pièce IONJ ou un équivalent;
- e. Feux arrière, droite, numéros de pièce IONJ ou un équivalent;
- f. Feux arrière, gauche, numéros de pièce IONJ ou un équivalent;
- g. Sirène cachée, numéro de pièce HHS2200 ou un équivalent;

- h. Haut-parleur de 100 watts avec support, numéro de pièce SA 315 ou un équivalent;
- i. Tableau de fusibles, huit fusibles.

9.9 Système d'extinction d'incendie de l'habitacle. Le véhicule **doit** comporter un système d'extinction d'incendie qui a pour principale fonction d'éteindre un incendie dans l'habitacle. Il ne **doit** pas nuire à la capacité du conducteur d'entrer et de sortir du véhicule de même qu'à son champ de vision lorsqu'il est assis dans le véhicule :

- a. Ce système **doit** comprendre un détecteur d'éclair et de flamme et **doit** se déclencher automatiquement lorsque le capteur de température installé sur la cloison pare-feu atteint 180 °C;
- b. Le système **doit** pouvoir être actionné manuellement à l'aide d'un interrupteur installé à portée de main du conducteur et d'un autre interrupteur à portée de main des passagers arrière. Un cache **doit** protéger les interrupteurs contre un déclenchement accidentel. Les interrupteurs **doivent** être clairement étiquetés;
- c. Le produit ignifuge **doit** être écologique et inoffensif pour le personnel;
- d. Si les cartouches d'agent ignifuge sont situées dans le coffre à bagages, on **doit** leur assurer une protection appropriée sous forme d'une cage ou d'une boîte pour empêcher les dommages pouvant être causés par les objets placés dans le coffre;
- e. Une bouteille de rechange **doit** être fournie. Toutes les bouteilles du système d'extinction d'incendie doivent être débranchées et placées dans un contenant approprié pour matières dangereuses afin de faciliter leur expédition avec le véhicule.

10.0 ARTICLES OPÉRATIONNELS FACULTATIFS

10.1 Les articles opérationnels facultatifs suivants pourraient être demandés dans le cadre de commandes individuelles.

10.2 Protection balistique V9. Au besoin et selon le paragraphe 3.1, la protection balistique V9 doit être appliquée sur les côtés, le toit et les fenêtres du véhicule. Un essai complet supplémentaire du véhicule n'est pas nécessaire. Seules une éprouvette du blindage et la certification selon les références l'essai le sont.

10.3 Poste-bagages. Un système de baie radio de coffre à bagages comprenant ce qui suit :

- a. Trois barres de plancher, fixées en permanence, qui s'étendent du côté gauche au côté droit du véhicule;
- b. Une baie verticale amovible droite;
- b. Une baie verticale amovible gauche;
- c. Les pièces de fixation connexes.

10.3.1 Les barres de plancher fixes qui se trouvent dans le coffre à bagages **doivent** être des barres carrées pleines en acier doux de dimensions nominales de 2,5 cm ou un (1) pouce. On **doit** percer et tarauder des trous de 7 x M10 x 1,5 cm dans chacune des barres. Les trous **doivent** se trouver à 3 cm de chaque extrémité et espacés par la suite de 15 cm le long de chaque barre. Les barres **doivent** être soudées directement sur le blindage du plancher et former un rectangle d'environ 60 cm x 97 cm afin de maximiser la zone couverte du coffre. Elles **doivent** aussi être espacées à égale distance les une des autres.

10.3.2 La baie verticale du côté droit **doit** être faite d'un plat plein en acier doux de dimensions nominales de 2,5 cm x 1,25 cm et la baie horizontale, d'un plat plein en acier doux de dimensions nominales de 2,5 cm x 0,64 cm. Chaque barre verticale **doit** être munie de trous taraudés M8 x 1,25 cm. Trois barres verticales de dimensions nominales de 2,5 cm x 0,64 cm, espacées selon le paragraphe 9.9 **doivent** être posées. Chaque barre verticale **doit** être munie d'un pied de 4 cm de longueur soudé à 90 degrés, percé d'un trou de 10 mm permettant de boulonner l'unité aux pièces du plancher. Les barres **doivent** se prolonger chacune sur 50 cm, auquel point la barre la plus en avant se terminera. Les deux barres qui restent **doivent** s'incliner de 45 degrés vers le panneau latéral du véhicule et se prolonger sur 25 cm. Chacune des barres sera munie de

trois trous percés et taraudés : un à 13 cm, un à 28 cm et un à 43 cm à partir de la base. Les deux barres inclinées seront munies de deux trous percés et taraudés : un à 5 cm et un à 20 cm à partir du haut.

10.3.3 Un plat horizontal de dimensions nominales de 2,5 cm x 0,64 cm doit se trouver entre chacune des barres verticales. Les barres doivent être mises en place et soudées, à partir du plancher, au premier, au troisième et au cinquième trous percés et taraudés.

10.3.4 La baie verticale amovible gauche doit être fabriquée de la même façon que celle de droite, sauf pour ce qui suit :

- a. Les trois barres doivent se prolonger verticalement sur 60 cm puis s'incliner de 90 degrés vers le panneau latéral du véhicule;
- b. Un quatrième trou percé et taraudé doit se trouver sur toutes les barres, à 58 cm de la base;
- c. Les trois barres inclinées doivent être munies de deux trous percés et taraudés : à 3 cm et 18 cm à partir du haut;
- d. Les entretoises horizontales doivent se trouver aux premier, quatrième et sixième trous percés et taraudés dans les pièces verticales.

10.3.5 Les pièces de fixation qui fixent les baies au plancher doivent être en acier zingué de nuance 10.9 pour résister à la corrosion.

10.3.6 Les barres doivent être enduites d'un revêtement par dépôt de poudre de la couleur indiquée dans chaque commande.

10.4 Raccords rapides du frigorigène de climatisation du matériel de communication. Les raccords pour le frigorigène de climatisation sont les suivants :

- a. Faire un raccordement entre les conduites du frigorigène jusqu'à l'évaporateur situé dans le coffre à bagages, près du puits de la roue gauche;

- b. Les points de raccordement doivent se trouver au niveau du plancher, le plus près possible du coffre à bagages;
- c. Les conduites de climatisation doivent être munies de raccords rapides de taille appropriée. Les spécifications exactes des raccords rapides **doivent** être indiquées dans chacune des commandes individuelles;
- d. La conduite d'alimentation doit être munie d'un raccord rapide mâle;
- e. La conduite de retour doit être munie d'un raccord rapide femelle.

10.5 Intérieur résistant. Une tôle métallique à motif en losanges pour remplacer ou recouvrir le matériau de finition du plancher et des parois du FEO. Le soumissionnaire **doit** indiquer le matériel utilisé et la méthode d'installation.

10.6 Mécanisme de maintien et de verrouillage de portière en position ouverte. Les portières du côté passager de la deuxième rangée nécessitent un mécanisme de maintien et de verrouillage de portière en position ouverte. Il doit permettre aux portières de rester ouvertes à la position complètement ouverte pendant que le véhicule roule. Un mécanisme de déverrouillage manuel est nécessaire afin de pouvoir fermer les portières lorsque nécessaire.

10.7 Marchepieds escamotables. Les portières du côté passager arrière nécessitent des marchepieds escamotables pouvant soutenir 140 kg pendant que la portière est ouverte et que le véhicule roule. On doit pouvoir actionner électriquement les marchepieds au moyen d'un commutateur situé dans la partie de l'habitacle où se trouve le siège arrière. Ils doivent également dépasser de 30,5 cm (12 po) au-delà du plan vertical du véhicule et ne pas nuire au fonctionnement des portières.

10.8 Plaque de poussée à charnière du coffre à bagages. Il est nécessaire de pouvoir sortir rapidement par le coffre à bagages lorsqu'il est blindé. Pour ce faire, il est nécessaire d'installer une plaque de poussée à charnière sur la partie inférieure de la porte arrière. Un

coup de pied sur la plaque déverrouille la porte. Le mécanisme doit être muni d'une goupille de sécurité pour éviter que la plaque de poussée ne puisse être actionnée accidentellement.

10.9 Anneau de plafond. Un anneau fixé au toit, à l'intérieur, est requis. Il doit pouvoir supporter le poids de deux personnes de 110 kg chacune, et on doit pouvoir y fixer deux mousquetons pleine grandeur. Il doit se trouver au centre du véhicule, aligné sur l'arrière des dossiers des sièges de la deuxième rangée.

10.10 Supports pour radio tactique. Les supports pour radio tactique doivent être montés de façon discrète. Des endroits possibles seraient au dos du siège conducteur ou du siège passager avant ou sous les deux sièges arrière. On doit pouvoir accéder facilement aux commandes de la radio lorsque le véhicule est immobile ou lorsqu'il roule. Une radio par véhicule. L'alimentation d'entrée est de 19 à 34 V c.c. et la consommation maximale est de 65 W. La radio pèse 3,7 kg (8 lb) et mesure 18,8 cm (7,4 po) de largeur, 9,4 cm (3,7 po) de hauteur et 22,4 cm (8,8 po) de profondeur.

10.11 Poignées intérieures de portières. Il est nécessaire de poser une poignée intérieure de portière sur chacune des deux portières arrière. Elles offrent une meilleure prise et un meilleur appui aux passagers lorsqu'ils entrent et sortent du véhicule. Les poignées de portières doivent être soudées sur le blindage du montant B des côtés conducteur et passager.

10.12 Dispositifs de blocage des différentiels avant et arrière. Un dispositif de blocage des différentiels avant et arrière est nécessaire pour assurer la traction maximale des roues. Trois interrupteurs de commande **doivent** être montés de la droite vers la gauche, à côté de la commande de la boîte de vitesse.

10.13 Porte arrière blindée en forme de coquille. Des portes blindées en forme de coquille sont requises à l'arrière. Il sera aussi nécessaire de blinder le coffre à bagages. Les niveaux de protection sont indiqués au paragraphe 5 de l'annexe A. L'AT acceptera ces composants en se fondant sur la certification VUS globale du véhicule de base. Avant d'installer la porte, l'AT inspectera la porte et le coffre à bagages pour s'assurer qu'ils sont conformes.

10.14 Fenêtres blindées. On **doit** pouvoir abaisser le blindage transparent (vitre) de la portière conducteur, de la portière passager avant et des deux portières passagers arrière d'au moins 100 mm (3,94 po) et d'au plus 125 mm (4,92 po). On **doit** pouvoir commander électriquement toutes ces vitres de fenêtres à partir du siège du conducteur.

10.15 Attelage de remorquage dissimulé. Un attelage de remorquage de classe 2 dissimulé doit être monté sous la partie inférieure arrière du véhicule. Un attelage de classe 2 a une capacité de remorquage de 1 588 kg.

10.16 Treuil à moteur. Un treuil de 12 volts doit être monté sur l'attelage de remorquage dissimulé. Le treuil **doit** être muni d'un câble d'aéronef en acier galvanisé pouvant résister à une traction de 4 000 kg et d'une commande à distance pouvant être actionnée de l'intérieur de la partie avant de l'habitacle du véhicule.

10.17 Trappe d'évacuation au toit. Une trappe d'évacuation au toit, actionnée manuellement, doit se trouver au centre du véhicule, au-dessus de la partie arrière (passagers) ou avant (conducteur) de l'habitacle, afin de permettre une évacuation rapide en cas d'urgence. L'emplacement **doit** être indiqué dans la commande. La trappe **doit** être blindée selon la même norme que le reste du toit. Elle ne **doit** pouvoir être actionnée que de l'intérieur du véhicule. L'ouverture **doit** mesurer au moins 812 mm de largeur sur 780 mm de longueur. La résistance de la structure et la limite de charge du toit ne **doivent** pas être diminuées. Au besoin, des supports intérieurs supplémentaires **doivent** être installés.

10.18 Conversations de la radio tactique audibles par les haut-parleurs du fabricant. Il existe une exigence de pouvoir entendre la radio tactique par les haut-parleurs du fabricant. Un commutateur facilement accessible doit permettre de commuter de la radio du fabricant à la radio tactique, au besoin.

10.19 Réservoir en charge de carburant. Un réservoir en charge de carburant qui fonctionne au cas où le réservoir principal ou les conduites carburant ne fonctionneraient plus. Le réservoir de charge doit fournir pas moins de 20 kilomètres d'autonomie au véhicule chargé.

10.20 Adaptateur/support d'arme du conducteur. Un adaptateur/support d'arme, qui sera fourni par le MDN, sera monté à portée de main du conducteur et ne devra pas gêner la conduite ou cacher les indicateurs du véhicule. L'emplacement exact sera indiqué dans chacune des commandes.

10.21 Interrupteur au noir (occultation). Un interrupteur au noir (occultation), posé à portée de main du conducteur, doit permettre d'éteindre tous les feux et l'éclairage extérieurs et intérieurs et tous les signaux audibles dans le véhicule. Le circuit d'alimentation de tous les feux et des signaux audibles doit être interrompu et acheminé dans une boîte à relais qui **doit** être activée par un interrupteur au noir (occultation).

10.22 Réservoir de carburant. Au lieu des caractéristiques indiquées au paragraphe 5.7, le réservoir de carburant doit être de type antidéflagrant et auto-obturant.

10.23 Ceintures de sécurité. Toutes les ceintures de sécurité doivent être allongées de 15 cm.

10.24 Feux et phares infrarouges tactiques. Les feux et phares infrarouges (IR) doivent fonctionner dans la gamme de 940 nanomètres. Les phares secondaires devraient être dissimulés dans la calandre ou incorporés aux phares, avec les phares de route et de croisement. Un seul feu arrière est aussi requis, raccordé au système de freinage, qui s'allumera lorsque les freins du véhicule sont appliqués. Un interrupteur de système, qui neutralise les feux et phares visibles du véhicule et qui enclenche le système d'éclairage infrarouge, est nécessaire. Un simple observateur ne devrait pas pouvoir remarquer ces feux.

10.25 Teintage des vitres. Teintage du blindage transparent des vitres des fenêtres du côté passager arrière, du panneau de custode arrière (coffre à bagages) et des fenêtres de porte arrière ou de hayon. Le teintage ne doit pas dépasser 29 % de la transparence à la lumière totale et doit être conforme à la réglementation d'importation du pays de destination, comme indiqué dans la commande individuelle.

Appendice 1

Annexe A

W8476-165483

Le 10 août 2016

Critères de réussite/d'échec de protection contre les IED

Ces critères de réussite/échec de protection contre les IED sont conformes à l'AEP-55, volume 3, comme le montre le tableau suivant :

PARTIE DU CORPS	CRITÈRE	IARV	NIVEAU DE RÉUSSITE
Tête	Critère de blessure à la tête	HIC ₁₆	250
Cou	Tension axiale	Fz+	2,1 kN
Épaule	Force de compression.	Fy	1,5 kN
Côtes (haut, centre, bas)	Critère de flexion des côtes	RDC _{lateral}	28 mm
Thorax	Critère de viscosité	VC _{lateral}	0,58 m/s
Pression	Prédicteur de vitesse sur la paroi de la cage thoracique	CWVP	3,6 m/s
Abdomen (avant, milieu, arrière)	Force maximale sur l'abdomen	F _{total}	1,8 kN
Colonne vertébrale	Indice de réaction dynamique	DRI _z	17,7
<i>Bassin</i>	<i>Force maximale pubienne</i>	Fy	2,6 kN
Tibia (Denton Leg)	Force de compression axiale	Fz+	5,4 kN

Appendice 2
Annexe A
W8476-165483
Le 10 août 2016

ABRÉVIATIONS

A	Ampère
AEP	Allied Engineering Practice (pratique technique alliée)
AIS	Abbreviated Injury Scale (liste type des blessures)
ASII	Adjusted Severity Of Injury Index
ATD	Anthropomorphic Test Device (appareil d'essai anthropomorphique)
CCA	Cold Cranking Amperes (ICEDG - intensité du courant électrique au démarrage à froid)
CEN	Central European Normalization
MDN	Ministère de la Défense nationale
DAPVS	Direction de l'administration du programme des véhicules de soutien
Fz	Force sur l'axe Z (force axiale)
DRI	Dynamic Response Index (Indice de réaction dynamique)
PTMSE	Poids technique maximal sous essieu
PNBV	Poids nominal brut du véhicule
IED	Dispositif explosif de circonstance
ISO	Organisation internationale de normalisation
Max	Maximum
Min	Minimum
My	Moment de flexion sur l'axe Y
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
Norm	Normalisation
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
PU	Camion
Spéc.	Spécification
STANAG	Accord de normalisation OTAN
VUS	Véhicule utilitaire sport
Entreprise d'aménagement	Entreprise qui ajoute le blindage et les composants connexes à un véhicule d'origine
Véh	véhicule
VPAM	Vereinigung der Prufstellen fur angriffs- hemmende Materialien und Konstruktionen

ANNEXE B - PRIX

Définitions

- (a) « L'année 1 » désigne la période de l'attribution de l'offre à commandes au 31 décembre 2017;
« L'année 2 » désigne la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
« L'année 3 » désigne la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;
« L'année d'option 1 » désigne la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020; et
« L'année d'option 2 » désigne la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- (b) Le prix de revient effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), excluant les taxes applicables.
- (c) Base de paiement (BDP) Type 1 pour l'article 001 et 002 (tel que décrit à la clause 6.4.1). Base de paiement (BDP) Type 2 pour l'article 006 (tel que décrit à la clause 6.4.2). Base de paiement (BDP) Type 3 pour l'article 003 (tel que décrit à la clause 6.4.3).

ARTICLE 001. Pour véhicule utilitaires sport, avec la boîte de vitesse automatique, les prix unitaires fermes comme suit:

Description D'article	L'année 1	L'année 2	L'année 3	L'année d'option 1	L'année d'option 2
001A Conduite à gauche, 4x4 V8 Turbo Diesel	_____	_____	_____	_____	_____
001B Conduite à gauche, 4x4 V8 essence	_____	_____	_____	_____	_____
001C Conduite à droite, 4x4 V8 Turbo Diesel	_____	_____	_____	_____	_____
001D Conduite à droite, 4x4 V8 essence	_____	_____	_____	_____	_____

ESTIMATION DE QUANTITÉ PAR ANNÉE DE HUIT (8)

ARTICLE 002. Pour véhicule utilitaires sport, avec la boîte de vitesse manuelle, les prix unitaires fermes comme suit:

Description D'article	L'année 1	L'année 2	L'année 3	L'année d'option 1	L'année d'option 2
002A Conduite à gauche, 4x4 V8 Turbo Diesel	_____	_____	_____	_____	_____

002B Conduite à gauche, 4x4 V8 essence _____
 002C Conduite à droite, 4x4 V8 Turbo Diesel _____
 002D Conduite à droite, 4x4 V8 essence _____

ESTIMATION DE QUANTITÉ PAR ANNÉE DE QUATRE (4)

ARTICLE 003. Pour la trousse de rechange des articles 001 et 002 ci-dessus, conformément à l'appendice 1, prix de lot ferme comme suit:

L'année 1 L'année 2 L'année 3 L'année d'option 1 L'année d'option 2

véhicule utilitaires sport Appendice 1 _____

ESTIMATION DE QUANTITÉ PAR ANNÉE DE DOUZE (12)

ARTICLE 004. Pour les options applicables pour les véhicule utilitaires sport en conformité avec l'annexe A description d'achat, prix unitaire ferme comme suit :

Item #	Description	L'année 1	L'année 1	L'année 1	L'année 1 Year 1	L'année 1 Year 2
004A	Roues en alliage				1	
004B	Alternateur de 24 volts					
004C	Système d'alarme					
004D	Sirène/avertisseur pneumatique					
004E	Système à pêne dormant manuel					
004F	Système de démarrage/d'allumage à clé					
004G	Ensemble de feux					
004H	Système d'extinction d'incendie de l'habitacle					

ESTIMATION DE QUANTITÉ PAR ANNÉE DE DOUZE (12)

ITEM 005. Pour les options opérationnels applicables pour les véhicule utilitaires sport en conformité avec l'annexe A description d'achat, prix unitaire ferme comme suit :

Item #	Description	L'année 1	L'année 2	L'année 3	Année option 1	Année option 2
005A	Protection balistique V9					
005B	Poste-bagages					
005C	Raccords rapides du frigorigène de climatisation du matériel de communication					
005D	Intérieur résistant					
005E	Mécanisme de maintien et de verrouillage de portière en position ouverte					
005F	Marchepieds escamotables					
005G	Plaque de poussée à charnière du coffre à bagages					
005H	Anneau de plafond					
005J	Supports pour radio tactique					
005K	Poignées intérieures de portières					
005L	Dispositifs de blocage des différentiels avant et arrière.					
005M	Porte arrière blindée en forme de coquille					
005N	Fenêtres blindées opérables					
005P	Attelage de remorquage dissimulé					
005Q	Treuil à moteur					
005R	Trappe d'évacuation au toit					
005S	radio tactique audibles					
005T	Réservoir en charge de carburant					
005U	Adaptateur/support d'arme du conducteur					
005V	Interrupteur au noir (occultation)					
005W	Réservoir de carburant					
005X	Ceintures de sécurité					
005Y	Feux et phares infrarouges tactiques					
005Z	Teintage des vitres					

ESTIMATION DE QUANTITÉ PAR ANNÉE DE HUIT (8)

LES ESTIMATIVES INDIQUÉES DANS LA PRÉSENTE SONT APPROXIMATIVES ET NE SONT FOURNIES QU'ÀUX FINS DE L'ÉVALUATION.

L'ARTICLE 006 et 007 NE SONT PAS ÉVALUÉS.

ARTICLE 006. Pour les services d'expéditions pour l'articles 001 à 003, les coûts réels sans aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux, en dollars canadien et les taxes applicables sont en sous.

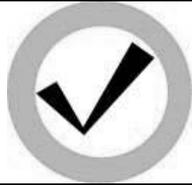
ARTICLE 007. Les taxes applicables, le cas échéant.

APPENDICE 1 à l'Annexe » B » PRIX
Trousse de Pièces de Rechange véhicule utilitaires sport

Chaque trousse doit contenir les pièces suivantes:

Ser #	Description Pièce	# Pièces offert	L'année 1	L'année 2	L'année 3	année Option 1	année Option 2
1	Plaquette de frein avant (ensemble)						
2	Plaquette de frein arrière (ensemble)						
3	Disque de frein avant gauche						
4	Disque de frein avant droit						
5	Disque de frein arrière gauche						
6	Disque de frein arrière droit						
7	Étrier de frein arrière gauche						
8	Étrier de frein arrière droit						
9	Étrier de frein avant gauche						
10	Étrier de frein avant droit						
11	Amortisseurs avant (ensemble)						
12	Amortisseurs arrière (ensemble)						
13	Barre stabilisatrice avec douilles						
14	Embout de biellette de direction externe gauche						
15	Embout de biellette de direction externe droit						
16	Pare-brise blindé						
17	Fenêtre blindée côté conducteur						
18	Fenêtre blindée côté passager						
19	Fenêtre de seconde rangée, côté conducteur						
20	Fenêtre de seconde rangée, côté passager						
21	Fenêtre arrière blindée						
22	Jante, pneu et dispositif de roulage à plat						

Annexe C
W8476-165483
Le 10 août 2016



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
RELATIF AUX
VÉHICULES UTILITAIRES SPORT BLINDÉS**

OPI - PBR DSVPM 4 – DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

© 2008 DND/MDN Canada

Annexe C
W8476-165483
Le 10 août 2016

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
RELATIF AUX
VÉHICULES UTILITAIRES SPORT BLINDÉS**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins d'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes de spécifications ci-dessous mentionnent une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » **doit** être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et mentionner le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page à laquelle se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes « **équivalent** » et « **preuve de conformité** » se trouve sous la rubrique DÉFINITIONS à la fin du document.

RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire :

Marque proposée : _____ Modèle :

LISTE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DU FOURNISSEUR

PARAGRAPHERS DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

4.1 Modèle type - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.1.a		

4.2 Caractéristiques - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.2.1		

4.3 Caractéristiques supplémentaires - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.3.a		
4.3.b		
4.3.c		
4.3.d		
4.3.e		
4.3.f		
4.3.g		
4.3.h		
4.3.i		
4.3.j		
4.3.k		

4.4 Conditions d'utilisation - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.4 Conditions d'utilisation		

4.5 Règlements relatifs à la sécurité des véhicules - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.5		
4.5.1		
4.5.2		
4.5.3		

4.7 Moteur - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.7.b		
4.7.1.a		
4.7.1.b		

4.7.2 Aides au démarrage par temps froid - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.7.2.a ou		
4.7.2.b		

4.8 Boîte de vitesses - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.8.a		
4.8.b		

4.9 Roues - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.9.1		
4.9.2		

4.10 Pneus et pièces de roulage à plat - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
Pneus 4.10.1		
Pièces de roulage à plat 4.10.2		
Pièces de roulage à plat Plage de fonctionnement 4.10.2		

4.11 Suspension, amortisseurs et freins - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.11		

4.12 Système de démarrage à deux batteries - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.12		
4.12.a		
4.12.b		

4.13 Connecteurs de survoltage de batterie - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.13		

4.14 Pare-chocs renforcés avant et arrière - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.14		

4.15 Gaine de matériel de communication - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.15		

4.16 Grillage d'échappement - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.16.a		
4.16.b		
4.16.c		

4.17 Porte du réservoir carburant - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.17		

4.18 Système d'extinction d'incendie - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.18.a		
4.18.b		
4.18.c		
4.18.d		
4.18.e		
4.18.f		
4.18.g		

4.19 Trousse d'outils et câble de remorquage - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.19.a		
4.19.b		
4.19.c		

4.20 Système de communication - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.20		

4.21 Protection anticorrosion - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.21		

4.23 Matériel divers - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
4.23.a		
4.23.b		

5.2 Blindage transparent - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.2.1		
5.2.2		
5.2.3		
5.2.4		
5.2.5		
5.2.6		

5.2.7 Teintage des vitres - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.2.7.1		
5.2.7.2		

5.3 Blindage opaque - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.3.1		
5.3.2		
5.3.3		
5.3.4		
5.3.5		
5.3.6		

5.4 Blindage de plancher - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.4.1		
5.4.2		
5.4.3		
5.4.4		
5.4.5		

5.5 Blindage de toit - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.5.1		
5.5.2		
5.5.3		
5.5.4		

5.6 Protection supplémentaire contre les IED - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.6		

5.7 Renforcement de la carrosserie - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.7.a		
5.7.b		
5.7.c		
5.7.d		
5.7.e		
5.7.f		

5.8 Réservoir de carburant - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
Protection		
Conduites de carburant		

5.9 Points d'entretien couverts blindés - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
5.9.		
Temps de dépose		

5.10 Finition - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
Surfaces		
Tapis		
Chevauchement du tapis		

8.0 Certification - Preuve de conformité

	Trouvée dans le document titre/nom du document	Numéro de page
8.1		
8.2		
8.3		

Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- (a) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par l'autorité technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.
- (b) « Preuve de conformité » - Désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un manuel technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document doit fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement et spécification. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences ou spécifications de rendement (ou les deux), ou lorsqu'aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications, un certificat d'attestation (document séparé) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine (OEM) et détaillant les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

ANNEXE « D »

de la

PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

ANNEXE « E »
de la
PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE
D'EMPLOI – ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de

l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

1.0 POINT EXIGENCES COTÉES

Les éléments suivants de l'offrant la proposition technique d' seront évalués et cotés conformément à des critères d'évaluation. **Toute proposition technique ne respectent pas le minimum de l'exigence cotée pour B et C facteurs sera déclarée non conforme.**

Les trois facteurs retenus pour l'évaluation sont les suivants :

- A. Poids – Ajout (max 12 points)
- B. Manœuvrabilité (min 3 points/ max 12 points)
- C. Ajout de protections contre les dispositifs explosifs de circonstance intégrés (min 9 points/ max 36 points)

2.0 Calcul de la note de mérite technique:

La note attribuée pour les critères techniques sera calculée au prorata de la meilleure note évaluée. On accordera un maximum de 60 points à la meilleure soumission. Toutes les autres soumissions seront calculées au prorata en fonction de cette soumission.

	A. Poids – Ajout (12 points)	Point Criteria	Max Points	Points Recue	Reference soumission
A1	<p>(a) Étape 1 : Le poids nominal brut du véhicule (PNBV) du VUSB doit être présenté dans chacune des soumissions. Il doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids à vide, selon le fabricant (avec un réservoir de carburant plein); • Poids de la charge utile (tous les ajouts obligatoires au véhicule, comme énoncés dans la description d’achat, art. 4.2 = 808 kg); • Poids du blindage (selon le soumissionnaire). <p>(b) Étape 2 : La soumission recevable offrant le PNBV le plus bas sera définie comme la valeur de base. Toutes les autres soumissions recevables seront évaluées au prorata, afin de déterminer l’écart; de 1 à 12 points seront attribués aux autres soumissions comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 points seront attribués à la soumission recevable offrant le PNBV le plus bas; • Un (1) point sera retiré par 10 kg supplémentaires. 	<p><=x</p> <p>>= x+10 et <= x+20</p> <p>>x+20 et <=x+30</p> <p>>x+30 et <=x+40</p> <p>>x+40 et <=x+50</p> <p>>x+50 et <=x+60</p> <p>>x+60 et <=x+70</p> <p>>x+70 et <=x+80</p> <p>>x+80 et <=x+90</p> <p>>x+90 et <=x+100</p> <p>>x+100 et <=+110</p> <p>>x+110</p>	<p>12</p> <p>11</p> <p>10</p> <p>9</p> <p>8</p> <p>7</p> <p>6</p> <p>5</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p>		
	Max 12 points	Sous total	12		

	B. Manœuvrabilité (12 points max)	Point Criteria	Max Points	Points Recue	Reference Soumission
B1	La manœuvrabilité présentée pour chacune des composantes de manœuvrabilité figurant dans chacune des soumissions sera comparée à des données de base préétablies (description d'achat, article 4.2) et des points seront attribués à chacune des trois composantes	<p>>=40 et <=45 (1)</p> <p>> 45 et <=50 (2)</p> <p>> 50 et <=55 (3)</p> <p>> 55 (4)</p>	4		
B2	Rendement - Ascension verticale (dénivelé) (DD article 4.2) 40%	<p>>=20 et <=25 (1)</p> <p>>25 et <=30 (2)</p> <p>>30 et <=35 (3)</p> <p>>35 (4)</p>	4		
B3	Angle de roulement (DD article 4.2) 39 Degrees	<p>>=39 et <=40 (1)</p> <p>>40 et <=41 (2)</p> <p>>41 et <=42 (3)</p> <p>>42 (4)</p>	4		
	Minimum requis est de 3 de 12 points (1 par composante)	Sous total	12		

	C. Ajout de protections contre les dispositifs explosifs de circonstance intégrés (36 points)	Point Criteria	Max Points	Points Recue	Reference soumission
C1	<p>Les données sur la protection contre les dispositifs explosifs de circonstance intégrés de figurant dans chacune des soumissions seront comparées à des données de base préétablies (description d'achat, art. 5.6) et des points seront attribués aux soumissions qui respectent/dépassent les critères de base.</p> <p>Protections - dispositifs explosifs de circonstance (kg)</p> <p>Geosit 3 (20 kg) ou équivalent DD article 5.6</p>	<p>>=20 AND <=21 (9)</p> <p>>21 AND <=22 (18)</p> <p>>22 AND <=23 (27)</p> <p>>23 (36)</p> <p>Sous total</p>	36		
	Minimum requis est de 9 de 36 points.		36		